

<b>Zeitschrift:</b>	Actes de la Société jurassienne d'émulation
<b>Herausgeber:</b>	Société jurassienne d'émulation
<b>Band:</b>	8 (1899-1901)
<b>Artikel:</b>	Mémoire présenté aux 4 cantons Suisse en octobre 1794 par les 4 communautés de St-Imier, Sonvilliers, Villeret & Courtelary
<b>Autor:</b>	Bernard
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-549679">https://doi.org/10.5169/seals-549679</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# MÉMOIRE

présenté aux L Cantons Suisses  
en Octobre 1791  
par les 4 Communautés de St-Imier, Sonvilliers,  
Villeret, & Courtelary.

---

(Orthographe du manuscrit.)

En entreprenant de retracer ici aux louables Etats du Corps helvétique la situation critique et fâcheuse du Pays d'Erguel, les Communautés réunies pour cet objet protestent solennellement, quelle sont animées des intentions les plus pures : Elles protestent en même tems que leur résolution ferme est de n'exposer que la vérité, mais aussi la vérité toute entière, sans qu'aucune considération prochaine ou éloignée puisse les arrester ou les intimider ; Il n'y a que cet amour de la vérité, celui de la justice et de l'union dont elles éprouvent depuis si longtems le plus pressant besoin, qu'un Patriotisme enfin d'autant plus solide, qu'il est éclairé par une malheureuse expérience, qui les guideront dans ce travail aussi pénible qu'important.

On sait que le Pays d'Erguel passa de la domination des comtes de Neufchatel sous celles des Princes-Evêques de Bâle, vers le milieu du 13<sup>me</sup> siècle par la donation que l'Évêque Henry de cette maison en fit à l'Évêché.

Pendant longtems les Erguelliens vécurent ainsi heureux à l'abri de leurs nombreux priviléges régis d'après leurs anciennes formes et coutume par des officiers pris dans leur sein, c'est à dire qu'ils jouissoient de l'administration pleine de la justice civile et criminelle, qui seulement sexerçoit au nom et de la part du souverain.

Les Princes-Evêques de Bâle n'avoient d'autres représentants parmi eux que des maires qui étoient autant les hommes du Peuple que ceux du Prince, et dont l'autorité étoit d'autant moins redoutable que leurs charges étoient amovibles et que toutes les années on pouvoit les changer.

Dans des assemblées libres des Députés du Pays, nos Peres pouvoient délibérer sur les matierres de Police et de legislation, et demander au souverain, qu'il s'ocupat des objets dont la necessite ou l'utilités etoient reconnuës ; Ils etoient même sur d'être ecoutés, car il ni avoit point alors d'intermediaire interressé à étouffer, à suprimé même les justes plaintes, les demandes legitimes que les fidels Erguellistes adressoient à leur Prince : — Aucun prefet Etranger revetu d'un pouvoir universel et arbitraire sur ce Pays navoit encore entrepris d'usurper nos droits.

Peu grevé d'impots puis qu'ils ne payoit que la dime des grains et quelques autres légeres prestations, le sort des Erguellistes etoit beau : Et leurs Liaisons helvétiques dans tous les tems cheres à leurs cœurs, et plus indépendant, alors qu'ils marchoient sous les Drapeaux Binois sans être assujettis, contribuoient encore à affermir leur liberté et leur bonheur, aussi cette époque a toujour été l'objet de leur regret.

Cependant nos Peres voyoient insensiblement leurs belles immunités attaquées ; La Ville de Bienne qui avoit déjà obtenu la jurisdiction militaire sur le Pays, pretendant tous les jours de nouveau droit ; Les Erguellistes lui furent même vendus ou hipotequés en 1554 par le Haut chapitre de Bâle ; apres bien des discutions et des efforts reiterés de leurs part, la vente fut annulée, et ils parvinrent à raffermir une partie de leurs droits si cruellement ebranlé par la confection d'un acte constitutif connu sous le nom de franchise de 1556. Cet acte etoit un accord passé entre le souverain et ses sujets ; Le premier engageoit sa parole de Prince qu'il le respecteroit, et le louable état de Solleure garantissoit pour les Erguellistes ; cetoit un véritable traité, si bien que les Erguellistes y concedoient à leur Prince, a l'art. 4<sup>e</sup> le droit de promulguer certaines ordonnances ce qui suposoit de leur part une compétence dans les affaires du Gouvernement. Ce traite établissoit parmi eux un ordre de chose legal et constitutionnel qui sembloit devoir être permanent, puis que le Prince Melchior qui avoit contracté pour lui et ses successeurs, ne pouvoit ni lui ni eux juger le contrat ; D'ailleur la conoissance de leurs droits et l'amour de leur liberté, traits qui ont toujours caractérisé les Er-

guellistes, leur donnoit un degré d'énergie, qui devoit les preserver contre toute atteinte porté à leur constitution, parce qu'un souverain sage crain toujour par entreprises injustes d'alarmer la sollicitude d'un peuple prompt à reclamer pour le maintient de ses Lois, et décidè à ne céder qu'à la force.

Enfin le tems arriva où des Baillifs furent investi du Gouvernement du Pays d'Erguel, et des cette époque fatale il s'engagea entre ces administrateurs absous une lutte opigniatre, ou ces premiers tendèrent constament à usurper et les autres à resister à l'oppression.

Cette lutte fut souvent interrompue par des gracieux arrets des Princes Eveques de Bâle qui terminèrent ces differends, mais ce n'etoit que pour recommencer bientôt, parce que les mêmes dispositons existoient toujour de part et d'autre et que ces mêmes arrets ne servoient le plus souvent qu'à confirmer l'anéantissement de quelques uns de nos droits, et l'extention de la puissance Baillivale, c'est ce que démontrent les arrets de 1662 à 1681.

Toujours des nouvelles infractions apportée aux actes constitutifs reveillerent encore l'ardeur de nos Peres à les maintenir dans leur intégrité, et pour cette fois les difficultes furent conciliée par la médiation de LL. EE. de Berne, par un traité fait à Buren en 1731 et qui retablissoit en partie les franchises de 1556 et satisfesoit à la plus part des reclamations. Mais comme si le sort de notre malheureuse Patrie fut d'être en proye à de continuels orages, le sisteme des usurpations recomença bientôt et on vit les agitations renaître en même tems. On presenta de nombreux griefs qui tous se rapportoient à la non exécution du traité de Buren qui déjà netoit plus qu'une chimere.

On se plaignit de l'administration du Baillif de ce tems là qui sembloit se proposer pour but d'enlever au souverain l'amour de ses sujets. — Nos peres luterent alors avec beaucoup de vigueur et de patience pour la conservation de leurs droits. — Mais helas il ni a ni franchise ni bon droit qui tiennent contre la force majeure, cette fois leurs efforts furent vains. — La terreur termina enfin la lutte en 1742. — La Declaration souveraine parut et les Erguel-listes furent obligé à si soumettre, tout en rappelant les

franchisses de 1556. Elles en étoient le véritable tombeau ; Il suffit pour s'en convaincre de les comparer un instant.

La première de ces chartres fondamentales donne à nos ayeux une part active dans toutes les affaires publiques. Les justices de Paroisses administroient la justice civile, et l'administration de la justice criminelle étoit aussi entre les mains du Pays. Les peines afflictives, les amandes pour les delits mineurs étoient par elle sagement déterminé, une foule d'autres avantages précieux nous étoient encore garantit, et tous ils devoient être irrevocable.

Depuis l'existence de la Déclaration souveraine par contre, un seul homme est le centre de tous les pouvoirs, il embrasse, il suffit à toutes les branches de l'administration, il compose lui seul un tribunal civil, lui seul décide du sort des criminels ou accusés, puisque lui seul instruit leurs procédures, dans les cas de police, il prononce, il inflige des peines, des amandes arbitraires, ce mot dit assé sans doute. Tout s'administroit autre fois pour les sujets d'une manière peu coutuse, aujourd'hui tout se fait à grand frais on à imaginé dans la tractation des affaires civiles une foule de cérémonies dispendieuses qui équivalent à de nouveaux impôts ; Les fiefs en fournissent seul la preuve : nous ne devions suivant le premier de ces actes constitutifs être chargé d'aucun nouvel impôt ou émolumennt à ce sujet : Cependant on a tout inové : Il a été établis un Commissaire, un Notaire des fiefs. On a introduit l'usage des reprises des fiefs de Collonges et tout cela au grand detriment des ficeurs ! Et ce seroit la notre loy unique et perpetuelle ! Mais il est inutile de poursuivre la comparaison, les pièces sont entre les mains de tout le monde.

Des lors soumis et tranquile, les Erguellistes ont cependant plusieurs fois tanté par de très humbles requêtes du Pays en masse, au Souverain, de l'engager à améliorer leur sort par des lois proposée : quelques peu de succès qu'ils obtissent de ces démarches ils n'hésiterent pas en 1790, témoins plusieurs abus qui s'introduisoient dans l'administration d'en demander la réforme.

Le Pays presenta à cette époque en cour un mémoire volumineux, contenant ses griefs et ses réclamations. Il en sollicita vivement le redressement par l'organe de ses De-

putés. Mais cette demarche aussi infructueuse que toutes les autres, est restée sans reponse, et le but na point été remplis, et le pouvoir arbitraire n'en n'a reçu que plus d'audace.

Neamoins si tant de fois les Erguellistes ont fait eclater leurs justes plaintes, ils n'ont jamais cesse pour cela d'être attaché à leur Souverain, on a toujour aimé le Gouvernement des Princes Eveques de Bâle, et rien na jamais pû apporter quel qu'alteration à la tranquilité du Pays, que les tropes frequentes entreprisses contre nos Lois et nos privileges.

Dans tous les Gouvernements, des tirans subalternes separant leur interret particulier de celui du Peuple, et jaloux detendre leur autorité par des usurpations, ne donnent que trop souvent lieu à des soulevement qui ont pour objet leur attentat contre la liberté publique et les abus qu'ils suscitent.

Il en est ainsi parmis les Erguellistes et toujour plein de respec et d'amour pour leurs Princes, ils n'ont jamais crain, ils ne craindront jamais de réclamer la reforme des abus, la récupération de leur liberté, de leur ancienne et fondamentale constitution.

Ce fut dans ces circonstances l'année 1792 que les troupes de la Republique françoisse en guerre avec l'Empire, prirent possession des gorges de l'Eveche de Bâle, et que le Prince Joseph de glorieuse mémoire se refugia a Bienne ; aussi longtems que dura son séjour dans cette ville, les Erguellistes ne laisserent echaper aucune occasion de lui donner des preuves de leur fidellité et de leur attachement, ils sembloient avoir merité que leur Souverain les paya d'un retour de confiance.

Cependant quoi qu'il fut en securité parmis nous des considérations majeures, sans doute l'ayant engagé à choisir une retraite plus éloygné, il quita Bienne à la fin de l'otomne de la même année, et malgré que les Deputés du Pays d'Erguel fussent reunis à cette epoque en assemblée constitutionnelle à Courtelary, come s'il eut voulu leur cacher son depart et leur faire un mistere du lieu de sa nouvelle retraite ; Il ne leur fit rien communiquer à ce sujet : Ainsi la surprise et l'inquiétude sur l'avenir se manifesterent

aussi dans tous le Pays, à la nouvelle que S. A. avoit quitté Bienne. Mais elles redoublerent infiniment lors que plusieurs jours apres deux de ses officiers, M<sup>rs</sup> Imer et Heilmann, firent proclamer dans nos Eglises qu'ils etoient revetus de la qualité de Regence du Pays avec pouvoir de tout administrer souverainement aussi longtems que dureroit l'absence du Prince de ses Etats. Alors l'opinion publique s'eleva de toute part avec eclat contre cette Régence, parce quelle etoit composée d'individus dont les fonctions subalternes ne pouvoient se consilier avec les fonctions de Régence du Pays, puis que l'un en etoit le Baillif et l'autre le Receveur — d'individus contre l'administration de l'un desquels il setoit élevé depuis peu de violentes réclamations — mais surtout on s'eleva contre cette régence parce quelle etoit reprobée par la constitution : En effet les Princes Eveques de Bâle, nos souverains, tiennent leurs dignités de l'élection du Haut chapitre de Bâle. Elles ne sont pas consequent qu'elligibles et non hereditaires, non plus que celles des capitulaires qui eux mêmes sont Elus ; Un Prince Eveque de Bâle tel qu'un usufruitier ne peut donc légalement remettre son autorité sur nous qu'à celui dont il la reçu, le Haut chapitre de Bâle, il na donc pû la transferer à une régence étrangere à ce chapitre.

Ce raisonnement simple et clair repond a la lettre de la constitution et c'est celui sur lequel nous nous sommes constamment appuies en refusant de reconnoître la Regence qui s'anonça dans le Pays après que le Prince l'eut abandonné, aussi un de ses membres convaincus de cette vérité ne voulu pas par délicatesse en remplir les fonctions et s'empessa de donner sa démission.

Voila la première et principale cause des mouvements qui ont eu lieu parmi nous et des mesures que nous avons cru devoir prendre : Or des qu'il est démontré qu'en vertu des lois fondamentales de la constitution de l'Etat : Le Haut chapitre de Bâle rentre dans tous les droits de souveraineté; lors que le Prince Eveque cesse de pouvoir les exercer lui même : Il est tout aussi certain que c'est alors ce Haut chapitre seul que nous devons reconnoître pour maître : Mais, l'autorité souveraine n'est pas héréditaire

aux personnes des capitulaires et seulement à leur dignités qui sont Elligible ; Il faut donc qu'ils soyent constitués en corps et en possession d'exercer leur autorité pour qu'en vertu de constitution ils puissent et doivent d'être reconnus comme nos souverains. Or à l'époque dont il sagit les Bailliages catholiques de la Principauté avoient proclamé leur indépendance et le peuple avoit brisé les liens qui l'assujettissoit au Haut chapitre de Bâle, et par lui aux Princes Eveques.

Le Haut chapitre étoit même complètement dissous plusieurs membres fugitifs et plusieurs autres detenu à Pourrentruit rendoit la chose indubitable. — Les Dignités et Autorités des capitulaires étoient donc certainement interrompue et le Haut chapitre étant ainsi dessaisi de son Autorité par le fait, elle ne pouvoit retomber qu'au Peuple dont elle émanoit orriginairement.

Voila ce qui détermina les Erguellistes, au moins la grande majorité d'entr'eux à chercher les moyens de s'organiser provisoirement le gouvernement qui put le mieux assurer leur liberté et leur bien être en attendant que des tems plus calmes remissent le Haut chapitre et le Prince Eveque de Bâle, en possession de leurs Dignités et les rétablissent dans l'exercice de leurs Droits.

Ces mesures étoient d'autant plus urgentes que les Eve-nements qui se passoient dans notre voisinage nous menaçoit davantage.

L'Eveché de Bâle s'organisoit en forme de République et ses habitants pretendoiient come sujet du même Prince nous entraîner dans leur révolution ou se substituer aux droits du Prince Eveque du Bâle, sur nous, si nous persis-tions à le reconnoître : Des proclamations imprimée et con-nue de tout le monde en font foi, et il n'est pas douteux qu'ils neusent employé tous leurs moyens bien redoutable alors pour parvenir à leur but, si nous neussions agi d'une maniere à leur oter tout pretextes d'intervenir dans nos affaires.

Trop fortement attaché dailleurs à nos precieuses rela-tions helvetiques, pour ne pas craindre infiniment tout ce qui pouvoit les alterer, nous devions tout tenter pour pre-

venir un événement come celui la qui devoit necessairement les detruire ;

Ce fut pendant ces moments perplexes et difficile où la société tomboit dans un etat de dissolution qu'une deputation de la louable ville de Bienne arriva parmi nous ; Elle venoit fraternellement nous aider à diriger notre marche encore incertaine en nous insinuant que notre cause etoit comune. Elle nous invitoit à agir d'un commun acort avec elle et à envoyer incessamment un certain nombre de deputes auprès de son l. magistrat, pour nous concerter avec eux, sur les arrengements provisoires à prendre pour asseurer notre tranquilité et le bonheur public : Cette demarche et ses propositionsachevèrent de nous décider.

Voila les causes naturelles et connuës de tout ce qui s'est passé en Erguel à l'Epoque du mois de décembre 1792 et depuis.

Ce n'est pas ainsi au reste que nos detracteurs ont parlé ce n'est pas ainsi qu'ils ont expliqué ce qu'il appellent improprement Insurrection.

Au contraire, ils se sont efforcé de nous peindre des couleurs les plus noires aux yeux de la Suisse entiere, et nous avons eû lieu bien souvent de nous apercevoir qu'ils navoient malheureusement que trop reussi ; suivant eux nous ne serions qu'un tats de factieux qui profitant des circonstances malheureuses pour leur souverain ont voulu se soustraire à sa domination et desorganiser tout. — Ils ont dit que quelques scelerats ambitieux pousoient les Erguelliſtes à des Demarches téméraires et coupables, à la rebellion même. Il est enfin tems de le dire se sont des impostures grossières — non ce ne sont pas quelques Erguelliſtes seulement, mais la très grande majorité d'entre-eux qui se sont reunis pour s'occuper des mesures de salut public ; non ils n'ont jamais meconnu leur Souverain, ces Erguelliſtes Patriotes. — mais ils onts respecté leur constitution en ne voulant pas reconnoître une regence qui va contre ses dispositions precises. Ils ne se sont jamais ecarté des devoirs de la moderation, ils onts eû la générosité de laisser intacts a tous egards ceux de leurs enemis les plus acharné à rendre leurs efforts vains, à faire échouer tous leurs projets patriotique en employant pour cela les odieux ressorts

de l'intrigue et de la calomnie. Mais il ne suffit pas d'assertions vagues les faits prouveront mieux ; Entrons pour cet effet dans le detail historique de toute notre conduite.

Dans le même tems que la Deputation Biennaise dont on a parlé vint dans le Pays pendant les premiers jours de décembre 1792, il se formoit à Villeret une Société patriotique, à laquelle se reunirent d'abord une foule d'Erguelliſtes les plus pressé de repouſſer loin d'eux toute autorité illégale et de conſerver leur libertée ; ſi l y fut donné des conſeils exalté, ſi l y fut tenu des propos qui nont point eu de ſuite, c'etoit l'effet inneſitable de l'efferveffeſſeſſe du moment et on doit beaucoup moins s'en étonner que de l'exemple de moderation qu'elle donna en ne recommandant que l'union et la fraternité, en proſcrivant tous les ſignes étrangers et revolutionnaire qui auroit pû donner de l'ombrage à nos voisins. Son but étoit de prevenir qu'on ne ceda aux instances de assemblée de la Rauracie, qui ſe préparoit à nous accaparer, et ſurtout elle ſe proposoit de ralier les communes du Pays, ſon ſuccès auroit été complet à cet égard, ſi la regence n'eut entrepris des lors de nous diviser en influançant les communes voisines de ſon ſejour, pour ſe faire un partit, au moyen de ſes intrigues, elle put ſe conſerver une foible minorité, tandis que les Députés de la très grande majorité du Pays, ſe reunirent en assemblée à Courtelary le 17 décembre. Ils travaillèrent d'abord à ramener à eux leurs freres non encore reunis mais desesperant d'y parvenir ils travaillerent sans plus tarder à leur propre bonheur : Et pour repondre aux intentions de la l. Ville de Bienné qui venoit d'envoyer encore une ſeconde Deputation à l'assemblée, elle delega d'abord pour conferer avec les magistrat de cette ville un certain nombre de ſes membres, on leur fit part d'un pland de reunion eventuel du Pays d'Erguel à la Ville de Bienné pour ne plus former avec elle qu'un même etat politique ;

Ces Députés ſe rendirent aussi chés le haut officier de LL. EE. de Berne à Nidau pour le prier de leur faire parvenir l'expression de nos hommages et de notre devouément helvétique. L'assemblée et les communautés reunies agréerent l'offre de reunion proposée aux Erguelliſtes ; Et ce qui ne contribua pas peu à les déterminer fut la lettre qui

suivit de près notre démarche auprès de M<sup>r</sup> le g<sup>rd</sup> Baillif de Wattenvil adressée a lui par LL. EE. pour nous être communiquée, et dans laquel on nous conseilloit positivement « de nous reunir à la Ville de Biennie et de concerter avec « Elle l'administration provisoire nécessaire dans les cir- « constances du moment. » Cette lettre nous combla de joie et d'esperance tout sembloit repondre à nos vœux et concourir à nous affermir dans notre resolution : Et nos Députés qui eurent bientôt après l'honneur de se presenter à LL. EE. de Zuric et de Berne pour faire conoître la legitimité de nos projets et la pureté de nos intentions et pour demander humblement apui et conseil, ainsi qu'à l'ambassadeur de la Republique française en Suisse, pour le solliciter de daigner avoir égard à nos Interrets commerciaux dans les négociations que l'on disoit entamés d'un traite d'alliance entre la France et la Suisse ; Ces Députés ajoutèrent encore beaucoup à notre satisfaction, par leur rapport favorable. Pour fixer les bâses essentielles sur lesquelles auroit du soperer notre futur reunion des chargé de pouvoir de Biennie et d'Erguel ne tarderent pas à se reunir ; Leur conference se tint à Sonceboz, mais les négociations qu'on y entama n'eurent pas le succès que nous en attendions. Les Députés se separerent, sans avoir pû convenir de rien, les pretentions qu'on formoit de part et d'autre ne purent se consilier.

En arrettant cette reunion eventuelle notre projet ctoit de laisser subsister parmi nous une administration provisoire conforme aux principes qu'on a développé, jusqu'à lepoque où elle auroit pû se réaliser : Et cette reunion tout en fixant notre sort pour l'avenir donnoit aussi plus de pois et de consistance à notre organisation provisoire. Des qu'elle ne pouvoit se concerter notre incertitude, notre instabilité reprenoit le dessus, nous ne tardames pas à l'eprouver.

Les autorités que nous avions provisoirement constitué, la regie entre autre que nous avions organisé, pour percevoir tous les deniers publics, et en rendre compte dans la suite des tems à qui il apartiendroit — ne pouvoit prendre une marche ferme et reguliere. — C'est ce que la Régence fidelle à son sisteme ne cessoit de travailler les esprits, que dejà par ses soins l'union des Erguellistes representés

à l'assemblée de Courtelary s'affoiblissoit, que les opinions se divisoient toujours plus. C'est dans cette circonstance et au milieu de cette perpléxité qu'une seconde députation partit dans le courant de janvier 1793, pour se rendre derechef auprès de LL. EE. de Berne.

Ces Députés étoient chargé de soumettre à LL. EE. différentes questions relatives à notre sort, présent et avenir : On leur témoigna toujour le même interret, mais les circonstances avoient sans doute beaucoup changés, car ils ne rapporterent de leur voyage que des conseils tendant à nous rapprocher de notre Prince, et des esperances qui si nous suivions cette marche on nous seconderoit auprès de S. A. pour obtenir son agrément à l'administration provisoire que nous désirions, moyenant qu'elle fut fondé sur des principes constitutionnels. A cette nouvelle la différence des opinions se prononça davantage, et bientôt il en resulta un scission dans l'assemblée de Courtelary ; plusieurs Députés du moyen Erguel furent rappelé par leurs commettans qui vouloient se conformer aux conseils reçus de LL. EE. de Berne, et l'assemblée ne tarda pas à se dissoudre totalement. On vit alors les enciennes autorites telles que les justices inferieur reprendre vigueur parmi le grand nombre des communautés du moyen Erguel, sans qu'aucun acte cependant anonça de leur part qu'elles avouassent la Regence établie... quelques autres restoient sans pilote et sans gouvernail, mais la Paroisse de St-Imier, persuadés qu'elle n'auroit rien entrepris que de conforme aux principes fondamentaux de notre constitution, et convincus quelle ne pouvoit sans s'exposer aux conséquences les plus fatales pour l'avenir reconnoître un Prince refugié en Alemagne, et dont les pouvoirs étoient par le fait interrompu, arreta d'organiser pour elle un corps judiciaire et administratif, et il fut organisé : Elle fit part en même tems à M<sup>r</sup> le grand Bailly de Nidau des motifs qui la déterminoient. Cependant quelques tems après de nouvelles exhortations de l'Etat de Berne aux Erguellistes de rentrer dans un ordre constitutionnel ayant été communiqués les Paroissiens de St-Imier toujours jaloux de conserver la Protection du corps helvétique et sa bienveillance prirent enfin la résolution de retablir leurs justices suivant les enciennes formes ; Des lors aussi tous les deniers pu-

blics furent scrupuleusement aquite aux perceuteurs ordinaire : La plus part des communautés enfin firent parvenir au Prince l'expression de leur attachement et de leur fidélité.

Voila ou aboutirent les travaux de l'assemblée de la majorité du Pays, mais aussi longtems quelle siega, occupé principalement à prevenir les désordres que les circonstances auroient pu entraîner, ses principes de moderations ne se dementirent jamais. Elle en donna surtout une preuve bien éclatante lors que voulant entrer dans les archives du Pays qui renferment de précieux documens pour y puiser des lumières importantes sur nos enciens Droits, elle essuia un refus de la part ne la minorité non réunie qui devoit y concourir, et que malgré le droit incontestable quelle avoit d'y penetrer comme majorité et vû les circonstances urgentes, respectant un refus dicté par la plus coupable malveillance elle aima mieux renoncer aux lumières salutaires qu'elle se promettoit que de commettre un acte de violence.

Neanmoins notre soumission à une regence forcé et par consequent nul, bien loin de rendre notre sort heureux et paisible, ne faisoit que nous replonger dans un Etat d'incertitude et d'alarme... On paru bien quelque tems s'occuper de notre penible situation ; On nous flatoit de l'Esperence qu'un commissaire de Cour munis de pouvoir suffisant viendroit en Erguel, et alloit devenir le point de rallement de tout le Pays pour concerter avec lui l'ordre de chose constitutionnel qui devoit exister jusqu'à la rentrée du Prince dans les Etats.

Mais la Regence sans doute ne vouloit point d'un ordre constitutionnel, elle ne négligeoit rien au contraire pour assurer son regne et il faloit pour cela forcer reduire les patriotes Erguellistes à l'inaction, il faloit se faire des créatures et emploier pour cela des promesses et des menaces également vaines ; Il faloit souffler la discorde susciter des partis — les animer reciproquement et s'asseurer ainsi que les Erguellistes partagés d'opinion, pleins d'animosité les uns contre les autres ne pourroient plus désormais, se reunir pour operer avec succes leur bien Etre et resister à l'opression en mettant leur sort à l'abris des Evenemens futurs. Il faloit enfin nous representer aux yeux de

la Suisse, nôtre chère Patrie, comme des hommes immoreaux séditieux turbulents, toujour pret à ourdir de nouvelles trames contre la tranquilité publique, afin de nous oter tout apuis de la part des louables Etats nos voisins et de provoquer même des mesures de rigueur contre nous.

C'est il faut l'avouer un chef-d'œuvre de politique, mais pour le mettre dans tous son jour exposons notre situation presente. — Que de maux, que de troubles et de peines on eût evité aux Erguellistes si on les eut laissés, selon leurs vœux d'abord communs à tous, sadministrer sans entraves daprès les bases de leur primitive constitution jusqu'à la restauration des supremes et legitimes autorités.

La paix, l'union eussent regné dans leur sein, les reglements sages que les circonstances eussent prescrits auroient été adopté et suivis par tous sans contradiction, tandis que la déffiance et la discorde sont maintenant leur partage, tandis qu'un gouvernement sans ressort, laisse parmi eux les lois sans vigueur, et que plusieurs partis opposent des obstacles presques insurmontable à la réunion du Pays.

Tous ces differends partis ont au fond peut être des vuës très semblables, mais une prévention malheureuse, les tenant éloygné, les empêche de s'expliquer, et de réunir leurs efforts pour tendre au même but. — Tout cependant on n'en peut douter, désirent de conserver ou plus tot de parvenir à cette situation politique qui les contenant provisoirement dans les bornes de leur constitution legalement interprétée les tienne en même tems etroitement rapproché du corps helvétique. — Tous ces partis renonceroient avec empressement aux funestes impressions qu'ils ont mutuellement reçus ; animé d'un même patriotisme ils exprimoient bien vite le même vœu, s'ils avoient un centre commun auquel se ralier ;

Mais ce n'est pas cette autorité redoutée à tant de justes titres qui deviendra jamais ce centre là. Ce n'est pas la Régence en un mot que le très grand nombre d'Erguellistes desavoue hautement dans toutes les parties du Pays. Elle sera toujour au contraire le motif et l'instrument de nos debats.

Dailleurs le gouvernement qu'elle pretend exercer est nul. Les fonctions administratives ne peuvent être remplies

avec succès que par celui ou ceux qui sont investi du respect et de la soumission de leur subordonné, dont l'autorité est établie sur les dispositions précises de la Loy, et reconnu par l'opinion publique ou les sujets : Or toutes ces conditions si nécessaires manquent ici, les ordres qui émanent d'elle, sont totalement méconnus d'un grand nombre et ceux même qui par leur silence semblent reconnoître ses droits, violent tous les jours ses ordres à leur gré et sans obstacles. Qu'est-ce qu'une Loi une défense dont l'infraiteur est assuré de l'impunité ? Un mal réel — puis que cette impunité n'est propre qu'à l'Enhardir à oser toujours davantage : On fremit de le dire, des attentats ont été commis, le sang a été rependu, he bien les coupables jouissent de la plus grande sécurité ; On n'a pu sevir contre eux, envain un citoyen attaqué dans ses droits, veut se pourvoir contre un autre devant un Tribunal, si celui-ci refuse d'en reconnoître la compétence, et ces cas sont fréquent, le premier reste sans ressource, malgré ces circonstances déplorables, si notre pays n'a pas donné le spectacle de l'anarchie, si la prudence et la modération ont été les règles de conduite de presque toutes les communautés. Cela fait seulement l'éloge du caractère national des Erguellistes, et notre détresse pour l'avenir n'en n'est pas moins grande ;

Mais le gouvernement de la régence n'est pas seulement nul, pour les affaires de l'intérieur il est encore insuffisant, il est dangereux pour les Etats voisins, en ce qu'il ne peut leur offrir aucune garantie suffisante quand aux intérêts qui peuvent leur être communs avec les Erguellistes ou quand à l'exécution de mesures publiques qui doivent être prises de concert.

Enfin en maintenant cet ordre de choses parmi nous il tend à nous avilir aux yeux de ces mêmes voisins, et nous fait par là le tort le plus irréparable.

Le conseil de Régence après nous avoir annoncé la mort du Prince Joseph de glorieuse mémoire, nous a encore fait part que des capitulaires du Haut chapitre réunis à Fribourg en Brisgau, lui avaient annoncé un successeur dont le séjour seroit à Offenbourg, et qui avoit confirmé les pouvoirs qu'elle tenoit du prédécesseur.

Ainsi les Princes Eveques de Bâle toujours eloigné de leurs Etats, dessaisi de l'Exercice de leur Autorité, fixant leur sejour peut-être enfin au fond de l'Alemagne, jusqu'à un tems dont la durée est inconnuë à tous le monde.

Les Princes Eveques de Bâle enfin continueront en depit de nos Lois fondamentales de remettre l'administration du Pays d'Erguel, entre des mains etrangeres, entre les mains d'hommes qui éloigné des regards de leur maître, ne craindront pas d'abuser d'un pouvoir absolu et pour lesquels l'interret general, sera subordonné au leur. Et voici les immunités, les droits qui nous restent encore, menacés du danger le plus evident le plus inévitable et la liberté ce bien precieux dont toute génération est reponsable envers celle qui doit la suivre, est à jamais perdue pour notre posterité... Non nous ne pouvons y consentir nous commettrions un crime.

Mais si nous avons un Prince la premiere qualité qu'on doit lui suposer, c'est l'amour de ses sujets, or s'il les aime, il doit désirer leur bonheur qui consiste dans la conservation de leur liberté et celle y est incompatible avec une regence ilégale composé de non Erguellistes peu interressé au bien être et à la prosperité du Pays. Pourquoi leur donneroit-il sa confiance plustot qu'à nous ? En nous administrant nous mêmes provisoirement, nous ne cesseront point d'envisager en lui nôtre souverain, nous ne seront point tenté de changer de maître, notre resolution sera ferme à cet egard et nous attendront paisiblement que les événements de la guerre decident s'il doit rentrer en possession de ces Etats. Tout nous presse de hater le retour de l'union, du calme au milieu de nous, et de les y fixer par l'organisation d'un gouvernement qui reponde au vœu general et menagçant les interrets du Souverain et qui concilie notre bonheur avenir avec nôtre seureté présente, en attendant une paix generale qui peut être aussi cloygnée que les clauses en sont incertaine.

Notre seureté politique reclame evidament ce changement de régime. Nous jouissons il est vrai de l'avantage d'être compris dans la neutralite du corps helvetique. Mais cet avantage ne nous serat-il pas à la fin contesté si nos administrateurs pretendu sont plus longtems les delegué

d'un Prince d'Empire retiré en Alemagne et dont la plus grande partie des Etats sont déjà envahis par les troupes de la Republique française ; des insinuations faite par des agents du Gouvernement françois à cet egard ont depuis peu confirmé ces pénibles doutes ; si jusqu'ici nous avons été épargné, c'est parce qu'on suposoit notre gouvernement purement helvetique et nos relations avec notre Prince souverain du moins interrompues.

Detrompé sur ce point on pourra changer de conduite à notre egard et ce que nous devons surtout redouter : C'est que ces considérations ne deviennent le motif et le ressort de quelques nouvelles intrigues de certain personnage étranger dangereux et trop connu, qui a toujours eu pour but de nous entraîner dans la revolution de l'Eveché de Bâle.

L'Exemple de la Prevoté de Moutier-Grandval, ne doit-il pas nous servir de règle : après avoir dans des circonstances presques semblables aux nôtres organisé pour elle une administration provisoire, elle vient encore pour assurer d'autant mieux le sort heureux dont elle jouit, de cesser tout acte public qui pourroit lui donner l'apparence d'entretenir des relations avec le Prince Eveque de Bâle ; c'est cet exemple ce sont des alarmes tout aussi fondé c'est enfin tous les motifs qu'on vient de développer qui ont porté les communautés qui présentent ce mémoire à prendre dernièrement des mesures de précaution de la même nature, sans déroger néanmoins en aucune façon aux droits qui compétent au légitime souverain, protestant d'avance de lui rendre dans le tems le compte le plus fidèle de ces mesures et des suites qu'elles auront euës.

Ce n'est pas seulement sous ce rapport que nous pouvons nous assimiler aux Prévotois : Une régence semblable à celle établie pour le Département d'Erguel devoit aussi régir la Prevoté de Moutier. Mais aussi tout qu'elle se fut annoncée aux Prévotois, ils la rejettent d'un commun accord et on les vit travailler sans relâche à se donner le Gouvernement qui convenoit le mieux à leur sécurité et à leur bien être : On leur aida à leur tour à lever les obstacles et ils sont facilement parvenu à jouir de la sécurité et de la paix, à établir parmi eux l'ordre et le règne

des lois ; Les Erguellistes aspirent au même bonheur — s'ils veulent s'administrer eux mêmes, c'est aux mêmes conditions, et sous les mêmes auspices : Pourquoi seroient-ils moins privilégiés que les Prevotois ? Leur situation politique n'est elle pas semblable à ce qu'etoit celle de ceux-cy : N'auroient-ils pas également tous subi le même sort que les autres sujets de l'Eveché sans les liaisons helvetiques qui leur sont communes : Les Erguellistes, n'ont-ils pas les mêmes droits à la liberté, à la tranquilité, au bonheur social ? Oui sans doute ils les ont parce qu'ils sont homme parce que leur constitution determine cet ordre de chose et que lors que les Princes Eveques et le Haut chapitre de Bâle sont par des Evenemens majeurs dessaisi de l'exercice de leur autorité, elle retourne aux sujets dont elle dérive au moins jusqu'à un changement des circonstances. Ainsi le veut aussi le droit naturel. Un Prince bon et paternel désirera d'ailleur lors que sa conscience sera éclairée qu'il soit également pourvu à la seureté de tous les sujets et que tous soyent également heureux.

Nous osons nous flater surtout que les Erguellistes autant que les Prevotois ont des droits à la protection et à la bienveillance des louables Etats du corps helvetique. Depuis un tems imemorial en marchant dans toutes les occasions perilleuses pour la deffence de la Patrie commune ils ont fait leurs preuve de patriotisme et d'attachement à l'Helvetie. On les a constament vu témoigner qu'il cherissoient jusqu'à l'entousiasme leurs relations helvetiques et on ne disconviendra pas que dans ces derniers tems ils nayent montré l'empressement le plus scrupuleux a remplir leur devoir militaire en fournissant sans interruption leur contingent à leurs propres frontieres, ainsi qu'à celle de Bâle.

Bien loin de porter jamais la moindre atteinte à ces liaisons helvetiques dont ils sentent si bien le prix n'ont-ils pas souvent et surtout depuis peu manifesté le désir de la consolider davantage et de leur donner un caractère plus decidé ? Voila des titres qu'on ne crain pas de voir dementir et qui devroient nous asseurer une intervention aussi favorable de la part de nos haut alliés que celle qu'ils ont accorde aux Prevotois. La frontiere que compose notre Pays,

est pour eux de la même importance. Elle est fortifiée, avec autant de soin par la nature, et nous saurons au besoin aussi bien la défendre. Aurions nous plutôt démerité cette Bienveillance et cette protection de nos puissants voisins du corps helvétique, en sortant des bornes de la moderation et de la sagesse qui conviennent seul au caractere national? mais on ne doit pas nous juger sur les imputations calomnieuses dirigées contre nous par nos Enemis.

C'est dans tous les tems, et dans tous les Etats que quelqu'individus depravé peuvent se porter à des exés coupables et ils sont toujours désavoué par le grand nombre. Les Erguillistes en general repoussent également loin d'eux un Gouvernement où la licence peut trouver un accès et celui où regne l'arbitrage.

Nous n'avons reclamé et nous n'avons agis que dans la ferme persuasion où nous sommes encore que notre conduite étoit conforme au sens primitif de nos constitution fondamentales.

Notre vœu connus à tous indistinctement à toujours été d'établir parmi nous le regne de la Loi à laquelle tous furent rigoureusement assujettis.

Après avoir ainsi retracé notre conduite après avoir exposé sur quels droits nous fondons nos pretentions, et combien notre situation présente exige de promps remèdes : Il nous reste à exprimer formellement l'objet de cette démarche, le but vers lequel nous tendons de toutes nos forces, et pour lequel nous demandons secour, intervention. Penetré du desir le plus vif et le plus sincere d'operer le bien de notre Patrie, nous osons venir suplier humblement, solliciter avec instance les louables Etats du corps helvétique — de bien vouloir nous accorder leur puissante intervention pour obtenir de la maniere qu'ils le jugeront le plus convenable à nos relations avec eux et à notre bonheur, l'Etablissement parmi nous d'une administration provisoire uniquement composé d'Erguillistes et qui ait pour principe et pour bâse nos encienne constitution, et notamment les franchises de 1556 modifié suivant que nos circonstances presentes peuvent l'exiger pour tout ce qui ne seroit pas fondamental sauf à rendre à S. A. un compte fidel de notre administration à l'Epoque de son retour dans ses Etats.

De bien vouloir en second lieu nous tracer la marche que nous devons tenir pour arriver plus promptement et plus seurement à ce but. Enfin nous supplions nos hauts et puissants alliés du corps helvetique de daigner employer aux mêmes les moyens qu'ils jugeront le plus efficace pour operer par la reunion du Pays d'Erguel, sa paix, sa seurete et son bonheur.

Fait au moi d'octobre 1794 aux nom des quatre communes St-Imier, Sonvillier, Villeret et Courtelary.

